

Dois-je faire entretenir la chaudière de mon logement social (Wallonie) ?

Mise à jour : Vendredi 6 août 2021

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Oui. Vous devez entretenir votre logement en **bon père de famille** et donc veiller à l'entretien de votre chaudière.

Vous devez également effectuer le contrôle périodique des installations de chauffage.

Pour plus d'informations sur l'entretien de la chaudière et le contrôle périodique, voyez [le site internet d'Énergie Info Wallonie](#).

Si vous ne faites pas les entretiens nécessaires, la [SLSP](#) peut les faire à votre place et ensuite vous envoyer la facture.

Chaque locataire paie :

- **les entretiens,**
- les [réparations locatives](#),
- ses charges individuelles,
- et une partie des charges collectives (frais).

Par contre, la SLSP organise souvent elle-même l'entretien individuel des chaudières d'un immeuble. Le but est d'éviter que certains locataires oublient d'entretenir leur chaudière. La facture est payée par le locataire mais c'est souvent avantageux pour lui car la SLSP obtient des prix de groupe.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 14 et 15 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

[Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 portant réglementation des charges locatives à la location des logements gérés par la SWL ou par les SLSP.](#)

[Article 11 du contrat-type de bail \(annexe 5 de l'Arrêté du Gouvernement wallon organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public\)](#)

Les documents types

[Tableau de synthèse : Réparations : qui doit payer quoi ? - Quelques exemples](#)

[Dois-je faire entretenir la chaudière de mon logement social \(Wallonie\) ?](#)

[Tableau des travaux et réparations à charge du propriétaire et du locataire créé par le Gouvernement wallon](#)

